



PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS
DIVERSES RUES ET PARKINGS DE
SAINT-PIERRE DANS LE CADRE DU « TOUR
CYCLISTE ANTENNE REUNION- ETAPE 9 » DU
VENDREDI 22 AU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 622-2, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN Directrice Générale Adjointe des Services,

VU la demande de l'Association ANIM'SERVICES en date du 16 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du « Tour Cycliste Antenne Réunion-Etape 9 », organisé par l'Association ANIM'SERVICES, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies et parkings de Saint-Pierre, du vendredi 22 au lundi 25 septembre 2023.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ STATIONNEMENT

*Du vendredi 22 septembre 2023 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 25 septembre 2023 à 12h00, le stationnement est interdit sur l'ensemble des places de parking situées face à l'établissement « La Boucherie » sur le Boulevard Hubert Delisle. (*Espace matérialisé par barrières.*)

*Du samedi 23 septembre 2023 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 25 septembre 2023 à 06h00, le stationnement est interdit sur le quai Nord du Port Lislet Geoffroy.

*Le dimanche 24 septembre 2023, de 06h00 à 17h00, le stationnement est interdit sur le Boulevard Hubert Delisle, portion comprise la rue amiral Lacaze et le snack « L'horizon » (des deux côtés)

ARTICLE 2/ CIRCULATION

*Du samedi 23 septembre 2023 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 à 17h00, la circulation est interdite sur le Quai Nord du Port Lislet Geoffroy

*Le dimanche 24 septembre 2023, de 06h00 à 17h00, la circulation est interdite :

- dans la rue Max Vauquelin

-sur le Boulevard Hubert Delisle, portion comprise entre la rue Luc Lorion et la rue Amiral Lacaze ainsi que dans toutes les voies descendantes débouchant sur le Boulevard Huber Delisle dans cette même portion.

-dans la rue Amiral Lacaze, portion comprise entre le Boulevard Hubert Delisle et l'Avenue François Mitterrand.

(Des déviations sont mises en place par les rues adjacentes.)

ARTICLE 3/ PARKINGS

*Le dimanche 24 septembre 2023, de 06h00 à 17h00, le stationnement est interdit :

-sur les parkings de l'établissement « Le Cap Méchant » (partie haute et basse)

-sur les parkings attenants à la Place du forum

-sur le parking de l'établissement « Alizé Plage »

ARTICLE 4/ Les panneaux réglementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mis en place et retirés autant que de besoin par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 21 SEP. 2023

Michel FONTAINE

Sur le Maire et par Délégation
Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

